

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONGY

SEANCE DU 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le 21 juillet à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses  
séances, sous la Présidence de Roger MIGUEL, Maire.

OBJET : 2014/87

Modification du P O S en  
P L U

**Présents :** MIGUEL Roger, BOBIN Jean Pierre, GIROST Sébastien  
BIOULAC Pascal, CIKKEL Jérôme,  
BOBIN Isabelle, LAMARCHE Sandrine, CIKKEL Martine,  
VAUTRELLE Anne

**Absent :**

**Absente excusée :** SAVRY Lysiane, LAFORET Nadine  
**Monsieur Jérôme CIKKEL a été élu secrétaire**

Convocation : 16/07/2014

Conseillers

Exercice : 11

Présents : 9

L'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoient que les plans d'occupation des sols (POS) non transformés en plan local d'urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (NRU). Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de 3 ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Dans ces conditions il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017.

**Le conseil municipal,**

- autorise le maire à effectuer la démarche nécessaire pour transformer le P O S en PLU.

Pour copie conforme a l'original  
Congy le 30 Juillet 2014

Le Maire,  
Roger MIGUEL



SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

04 AOUT 2014

COURRIER ARRIVE

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous Préfecture  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de  
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CONGY

SEANCE DU 27 juillet 2015

OBJET : 058 /2015

Annule et remplace la  
délibération N°122/2014

**Elaboration d'un PLU**

Convocation : 22/07/2015

Conseillers

Présents : 8

En exercice : 11

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juillet  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la  
Présidence de Roger MIGUEL, Maire.

Présents : Mrs Roger MIGUEL, Jean Pierre BOBIN,  
Mmes Isabelle BOBIN, LAMARCHE Sandrine,  
Martine CIKKEL, Lysiane SAVRY, Nadine LAFORET,  
Anne VAUTRELLE,

Absent : Sébastien GIROST,

Absents excusés : Pascal BIOULAC, Jérôme CIKKEL

Madame LAMARCHE Sandrine a été élue secrétaire

Le Maire soussigné certifie le  
caractère exécutoire de la  
présente délibération reçue à  
la Sous Préfecture  
Le Maire

Pour copie conforme à l'original  
Le Maire,  
Roger MIGUEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101528-20150727-2015058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2015

## Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-19, L300-2 et R123-1 à R123-14-1,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune

De se doter d'un PLU

Pour Les raisons suivantes : REVISION DU P O S ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

- Prise en compte des réformes selon les lois GRENELLE et ALLUR
- Redéfinir les zones constructibles et d'urbanisation en fonction du contexte local de la Commune.
- Natura 2000
- Prise en compte protection de la zone AOC Champagne
- Permettre le développement de l'activité agricole sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. De prescrire l'élaboration du PLU
2. De lancer la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :

Information du public par voie d'affichage, par les journaux locaux, réunion avec la population, Bulletin Municipal.

3. De demander que les services de la direction départementale des territoires, en application de l'article L121-7 du code de l'urbanisme, soient associés à l'élaboration du PLU pour la conduite de la procédure
4. De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU
5. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant l'élaboration du PLU
6. De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation DGD soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'étude nécessaires à l'élaboration du PLU
7. Que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au Budget de l'exercice considéré (Chapitre 20 exercice...2015)

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous – Préfet et notifiée

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Au Président de l'EPCI en charge du SCOT,
- Aux Présidents de la chambre du commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et dans les Mairies des Communes concernées et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.